

Les manifestations sportives (MS)

Les démarches à effectuer

I - Les MS sans véhicules terrestres à moteur (manifestations pédestres, cyclistes, équestres...)

CAS 1 : La MS ne prévoit ni classement, ni chronométrage, ni horaire fixé à l'avance

Si elle comporte **jusqu'à 100 participants** : vous n'avez rien à déclarer

Si elle comporte **plus de 100 participants** :

1) pour les MS hors cyclisme :

Constituez votre dossier en complétant le formulaire cerfa 15825*01 qui comporte une déclaration sur l'honneur de l'organisateur, à dater et à signer, ainsi que la liste des documents à joindre.

Attention au délai, anticipez votre organisation !

Votre dossier doit parvenir à l'autorité administrative compétente 1 mois au moins avant la date de la manifestation sportive

Services destinataires :

- La mairie de la commune si la MS se déroule sur le seul territoire de cette commune.
- La sous-préfecture de l'arrondissement si la MS a lieu au delà d'une seule commune mais dans l'arrondissement.
- La préfecture de la Moselle à Metz :
 - si la MS se déroule au-delà d'une seule commune dans l'arrondissement de Metz,
 - si la MS se déroule dans plusieurs arrondissements,
 - si la MS se déroule à cheval sur une frontière (Moselle/Allemagne, Moselle/Luxembourg).

Veillez noter :

- Dans le cas où la MS est en provenance de l'étranger, le dossier est à transmettre à la préfecture du département d'entrée en France.
- Si la MS doit avoir lieu sur plus d'un département, le dossier est à transmettre simultanément aux préfectures des départements parcourus par la MS.
- Si la MS doit avoir lieu sur plus de 20 départements, la demande est à transmettre au ministère de l'intérieur.

2) pour les MS de cyclisme

Effectuez les mêmes démarches que pour les MS hors cyclisme au 1) ci-dessus, en utilisant le formulaire cerfa 15826*01.

Les délais de transmission et les services destinataires sont les mêmes que pour les MS hors cyclisme au 1) ci-dessus.

CAS 2 :

La MS constitue une **épreuve**, une **course** ou une **compétition** comportant un **chronométrage**, un **classement**, en fonction notamment, soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.

1) **S'il s'agit d'une course cycliste :**

Constituez votre dossier en complétant le formulaire cerfa 15827*01 qui comporte une déclaration sur l'honneur de l'organisateur, à dater et à signer, ainsi que la liste des documents à joindre.

Attention au délai et anticipez votre organisation !

Votre dossier doit parvenir à l'autorité administrative compétente 2 mois au moins avant la date de la manifestation sportive.

Ce délai est de 3 mois si la MS a lieu sur plus d'un département.

Services destinataires :

- La mairie de la commune si la MS se déroule sur le seul territoire de cette commune.
- La sous-préfecture de l'arrondissement si la MS a lieu au delà d'une seule commune mais dans l'arrondissement.
- La préfecture de la Moselle à Metz :
 - si la MS se déroule au-delà d'une seule commune dans l'arrondissement de Metz,
 - si la MS se déroule dans plusieurs arrondissements,
 - si la MS se déroule à cheval sur une frontière (Moselle/Allemagne, Moselle/Luxembourg).

Veillez noter :

- Dans le cas où la MS est en provenance de l'étranger, le dossier est à transmettre à la préfecture du département d'entrée en France.
- Si la MS doit avoir lieu sur plus d'un département, le dossier est à transmettre simultanément aux préfectures des départements parcourus par la MS.
- Si la MS doit avoir lieu sur plus de 20 départements, le dossier est à transmettre au ministère de l'intérieur.

2) S'il s'agit d'une MS hors cyclisme :

Effectuez les mêmes démarches que pour les MS de cyclisme au 1) ci-dessus, en utilisant le formulaire cerfa 15824*01.

Les délais de transmission et les services destinataires sont les mêmes que pour les courses cyclistes au 1) ci-dessus.

II - Les MS avec véhicules terrestres à moteur (VTM)

CAS 1

La MS se déroule sans classement ou temps imposé ou chronométrage et sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route.

Si elle comporte **jusqu'à 50 véhicules** : vous n'avez rien à déclarer

Si elle comporte **plus de 50 véhicules** :

Constituez votre dossier en complétant le formulaire cerfa 15848*01 qui comporte une liste des documents à joindre.

Attention au délai et anticipez votre organisation !

Votre dossier doit parvenir à l'autorité administrative compétente 2 mois au moins avant la date de la manifestation sportive.

Ce délai est de 3 mois si la MS a lieu sur plus d'un département.

Services destinataires :

La préfecture de la Moselle à Metz.

Dans le cas où la MS est en provenance de l'étranger, le dossier est à transmettre à la préfecture du département d'entrée en France.

Si la MS doit avoir lieu sur plus d'un département, le dossier est à transmettre simultanément aux préfectures des départements parcourus par la MS.

Si la MS doit avoir lieu sur plus de 20 départements, le dossier est à transmettre au ministère de l'intérieur.

CAS 2

La MS se déroule avec un classement, un temps imposé ou un chronométrage, ou avec une présentation organisée pour des spectateurs.

1) Si elle se déroule sur un circuit permanent homologué pour la discipline

Constituez votre dossier en complétant le formulaire cerfa (à venir) qui comporte une liste des documents à joindre.

Attention au délai et anticipez votre organisation !

Votre dossier doit parvenir à l'autorité administrative compétente 2 mois au moins avant la date de la manifestation sportive.

Service destinataire :

La préfecture de la Moselle à Metz.

2) Si elle se déroule sur :

- **circuit non permanent, terrain ou parcours,**
- **circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation,**
- **la voie publique ou ouverte à la circulation publique.**

La MS est alors soumise à une **autorisation préalable**, et non plus à une seule déclaration.

Ceci implique que la MS ne pourra avoir lieu tant que l'arrêté d'autorisation ne vous aura pas été délivré.

Constituez votre dossier en complétant le formulaire cerfa 15847*01 qui comporte une liste des documents à joindre.

Attention au délai et anticipez votre organisation !

Votre dossier doit parvenir à l'Administration 3 mois avant la date de la manifestation sportive.

Services destinataires :

La préfecture de la Moselle à Metz.

Dans le cas où la MS est en provenance de l'étranger, le dossier est à transmettre à la préfecture du département d'entrée en France.

Si la MS doit avoir lieu sur plus d'un département, le dossier est à transmettre simultanément aux préfectures des départements parcourus par la MS.

Si la MS doit avoir lieu sur plus de 20 départements, la demande est à transmettre au ministère de l'intérieur.

Très important :

L'article R331-27 du code du sport prévoit que :

« Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».

L'article R331-28 du même code indique que

« l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection ».